



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 13 FEV 2023

N°/réf. : 0037 DG/DOMSE/DA/SS/IAK

NOTE AUX ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES DE NAVIRES DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Renforcement du contrôle sanitaire au port d'Abidjan

Il est porté à la connaissance des usagers du port d'Abidjan, notamment les Armateurs et Consignataires de navires, qu'en raison de la résurgence observée de la COVID-19 depuis le 7 décembre 2022 en Chine, il sera procédé au renforcement du contrôle sanitaire.

Dans le même ordre d'idée et en application de la circulaire interministérielle n°0048/MT/MSHPCMU du 9 janvier 2023 relative à l'objet susmentionné, des tests rapides systématiques seront effectués par les agents de l'Institut National de l'Hygiène Publique en poste au port, sur les sujets fébriles ou toute personne non vaccinée ou incomplètement vaccinée se trouvant à bord d'un navire ou ayant été en contact franc avec celui-ci.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- DCMC	1
- DCAQ	1
- SG CPA	1
- UCACI	1
- Contrôle sanitaire maritime du port	1
- Archives	1/6



H. Y. SIE